



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture – BP 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex

Metz, le 23 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BRENNNTAG SA

Route de Tournes
CD N° 2
08090 CLIRON

Références : S2-LaP/DeF - n°22/182

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2022 de l'établissement BRENNNTAG SA implanté Route de Tournes CD N° 2 08090 CLIRON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à la présence d'une potentielle pollution dans le fossé qui longe la route bordant le site, et situé en aval de ce dernier. Cette pollution a été signalée par un passant le jeudi 21 avril 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNNTAG SA
- Route de Tournes CD N° 2 08090 CLIRON
- Code AIOT dans GUN : 0005701064
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Non IED - MTD

BRENNNTAG Ardennes est un établissement secondaire de BRENNNTAG SA, dont le siège social est à Chassieu. Ce site est spécialisé dans le stockage, le conditionnement et la distribution des produits chimiques (solides ou liquides).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les pollutions accidentelles ;
- l'interruption d'exploitation ;
- les moyens d'intervention.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Pollutions accidentnelles	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 2.1.1	/	Sans objet
Interruption d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.4.1	/	Sans objet
Moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été constatée lors de cette visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Pollutions accidentielles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Objectifs généraux
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : [...] - prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.
Constats : L'inspection a été informée de la présence d'une potentielle pollution d'une couleur bleue dans le fossé qui longe la route bordant le site, et situé en aval de ce dernier. Cette pollution a été signalée par un passant le jeudi 21 avril. Lors de l'inspection, elle était toujours présente dans le fossé. Les différents points de rejet du site se trouvent en amont de la pollution constatée. Aucun produit ayant un aspect similaire n'a été constaté sur le site. L'inspection n'a rien constaté lors de la visite qui puisse mettre en cause l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Interruption d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.4.1
Thème(s) : Situation administrative, Durée de l'autorisation
Prescription contrôlée : La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
Constats : Par courrier du 8 avril 2022, l'exploitant a informé M. le Préfet de sa décision d'interrompre temporairement l'exploitation de son site. Il indique avoir prévu : <ul style="list-style-type: none">• le retrait des produits entreposés, dont les matières dangereuses ;• le maintien des énergies ;• le maintien de la surveillance des installations essentielles en service, dont les contrôles périodiques réglementaires. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le site n'est plus en activité. Seuls deux employés étaient présents afin de faire évacuer les derniers stocks restants. Le jour de l'inspection, des prélèvements ont été réalisés au niveau des piézomètres par une société extérieure.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.6.2

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. [...]

Constats :

Les extincteurs ont été contrôlés par sondage (extincteur à poudre ABC de 50 kg au niveau du magasin C et extincteur à poudre ABC de 50 kg au niveau du magasin G).

Les extincteurs contrôlés ont été vérifiés par un organisme agréé en décembre 2021. Ils sont en bon état apparent, repérés et facilement accessibles.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet